

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-011

du 20 novembre 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSÉ, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16) : Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON  
Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE  
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE  
David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU  
Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY  
Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN  
Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19) : J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**

**OBJET : Demande de remboursement du Versement Mobilité.**

*Le Versement Mobilité (VM) succède au Versement Transport (VT), c'est une contribution due pour les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Elle permet de financer les transports et plus largement la mobilité.*

*Certaines situations permettent à l'employeur d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'URSSAF.*

*Le Versement Mobilité (VM) peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent de leurs employés sur leurs lieux de travail.*

*Le remboursement n'est effectué seulement que pour les salariés logés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leurs situations.*

*Ainsi l'office public de l'habitat de la Vienne, au vu des éléments fournis, peut prétendre aux remboursements suivants :*

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 404,85 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20231120-011**

**du 20 novembre 2023**

**n°011**

**page 2/2**

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 358,57 €
  - 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 449,33 €
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 460,09 €
  - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 437,23 €
- Soit un total de 2 110,07 €

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

**CONSIDÉRANT** que l'office public de l'Habitat de la Vienne a donné les éléments justifiant le logement de ses employés sur leurs lieux de travail pour les périodes du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder le remboursement du Versement Mobilité à l'office public de l'Habitat de la Vienne pour un moment total de 2 110,07 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)